



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

SERVICE DOMAINE PUBLIC

**AUTORISATION D'UTILISATION
EXCEPTIONNELLE**

**Gymnase Sadi CARNOT
Rue du Traict Saint-Nazaire**

**Confinement contre la
propagation du COVID-19**

**Hébergement, accueil de jour
et restauration
des personnes sans-abri**

ARRETE DU 23 MARS 2020

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles portant sur la protection contre les risques d'incendie, de panique, et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la Construction et de l'habitation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2013 instituant dans le Département de Loire Atlantique une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 instituant pour la Commune de Saint-Nazaire une Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 instituant pour la Commune de Saint-Nazaire une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal en date du en date du 04 novembre 2019 modifié portant délégation d'attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés, à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la demande effectuée en date du 19 mars 2020 par l'Association Solidarités et Créations, M. COLMARD Philippe (président), pour l'utilisation exceptionnelle du gymnase de l'établissement scolaire Sadi Carnot rue du Traict à Saint-Nazaire, pour l'hébergement l'accueil de jour et la restauration des personnes sans-abri dans le cadre du dispositif de confinement contre la propagation du COVID-19 à partir du 23 mars 2020 pour une durée de six semaines éventuellement reconductible;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 arrêtant le règlement intérieur des installations sportives ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Nazaire;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'utilisation exceptionnelle des locaux au titre de l'article GN6 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du 25 juin 1980 décrite dans la demande susvisée est autorisée.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est subordonnée au strict respect par l'Association Solidarités Créations des conditions de sécurité suivantes :

Effectif

- L'hébergement du public sera limité à 19 personnes
- Pour la restauration ou l'accueil de jour, l'effectif sera limité à 40 personnes
- L'effectif du personnel sera limité à 15 personnes

Conditions de sécurité

- Pas d'utilisation de multiprise, mettre en place des socles mobiles
- Toutes les issues de secours doivent être déverrouillées et libre d'accès
- Tous les lieux de stockage et les tableaux électriques seront fermés à clé
- Pour la restauration, seuls sont autorisés des appareils électriques de remise en température d'une puissance totale limitée à 3,5 kw
- La surveillance de l'établissement sera assurée en continu pendant la présence du public par des personnes formées à l'utilisation des moyens de secours et aux procédures d'évacuation
- Lors de l'hébergement de personnes cette surveillance sera effectuée par agent SSIAP1 qui réalisera des rondes régulières.

ARTICLE 3 L'association s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions gouvernementales et autres, actuelles et à venir, relatives au COVID 19 et liées notamment à la sécurité des personnes, en aucun cas la responsabilité de la ville ne pourra être recherchée dans ce cadre.

ARTICLE 4 – Outre le respect des conditions de sécurité particulières liées à l'utilisation exceptionnelle de l'équipement, l'usage du gymnase par l'association sera conforme aux prescriptions d'usages reprises en annexe.

ARTICLE 5 - En cas d'infractions aux règles de sécurité, sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, la présente autorisation pourra être rapportée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Nazaire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur. Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Saint-Nazaire, le 23 mars 2020

Le Maire,
David SAMZUN

Document signé électroniquement
Reçu par le Sous-Préfet le 23/03/2020

AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE

**Confinement contre la propagation du COVID-19
Gymnase Sadi CARNOT rue du Traict**

**Hébergement accueil de jour et restauration
des personnes sans-abri**

Ville de SAINT-NAZAIRE

ANNEXE N°1

Prescriptions d'usage

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
en date du 23 mars 2020

Le Maire,
David SAMZUN

Document signé électroniquement
Reçu par le Sous-Préfet le 23/03/2020



Utilisation du Gymnase municipal CARNOT

**Mise à disposition par la Ville à l'Association Solidarités et Créations pour l'accueil
de jour, la restauration, l'hébergement de personnes sans domicile fixe**

PUBLIC RECU :

- **Public bénéficiaires** : hommes et femmes seul(e)s sans domicile fixe et en recherche d'une solution d'accueil, de restauration et/ou d'hébergement (selon places disponibles sur le territoire)
- **Personnel** : bénévoles et salariés de l'association + SSIAP 1 pour la nuit (en situation d'hébergement)

Effectif maximal instantané en journée = 55 personnes

REGLEMENT D'UTILISATION – GENERALITES :

Conformément au **règlement des Equipements sportifs municipaux et à celui des Ecoles** :

- La consommation d'alcool, de cigarette (même électronique), de produits illicites est interdite tant gymnase que plateau du groupe scolaire (accès direct par les issues de secours du plateau)
- Par dérogation au règlement des Equipements sportifs, au regard de l'usage spécifique lié à la mise à disposition du gymnase à l'association, la restauration dans le gymnase est donc autorisée selon les conditions générales indiquées dans l'arrêté et les précisions indiquées ci-après en matière d'installation et de nettoyage

Travaux et réglages : l'association n'est pas autorisée à réaliser par elle-même des réglages et travaux dans l'équipement (mur, sol, réseaux électriques, plomberie, Eau Chaude Sanitaire, chaufferie, éclairages...) ni sur le plateau extérieur. En cas de nécessité, l'association veillera à solliciter les services municipaux pour les contrôles et réglages (ex : température).

Les espaces extérieurs :

- Portillon extérieur ouvert – portail deux vantaux fermé (contrôle d'accès – badge fourni à l'ASC)
- Espace extérieur au-devant du hall d'entrée : seul espace autorisé pour fumer
- Plateau sportif extérieur du groupe scolaire (accessible par les issues de secours du gymnase) : autorisé pour les loisirs, cet espace d'environ 500 m² constitue également le point de rassemblement en cas d'évacuation du gymnase depuis le plateau. La circulation au-delà, dans l'école, est interdite.
- Des garages privés entourent le gymnase. Ceux-ci doivent rester accessibles en permanence. Aucun stationnement ni stockage ne devra empêcher la circulation de véhicules particuliers.
- De la même façon, pour des raisons techniques (entretien chaudière, contrôle technique...) et sécuritaires (accès pompiers...), l'accès aux espaces extérieurs doit être libre de tout obstacle afin de faciliter la circulation des services et entreprises.
- Stationnements autorisés dans l'enceinte du parking gymnase : provisoirement pour livraison de matériels et denrées + stationnement véhicule autorisé en nombre limité (restauration, sécurité).

MATERIELS, PROTECTIONS DE SOL ET ENTRETIEN :

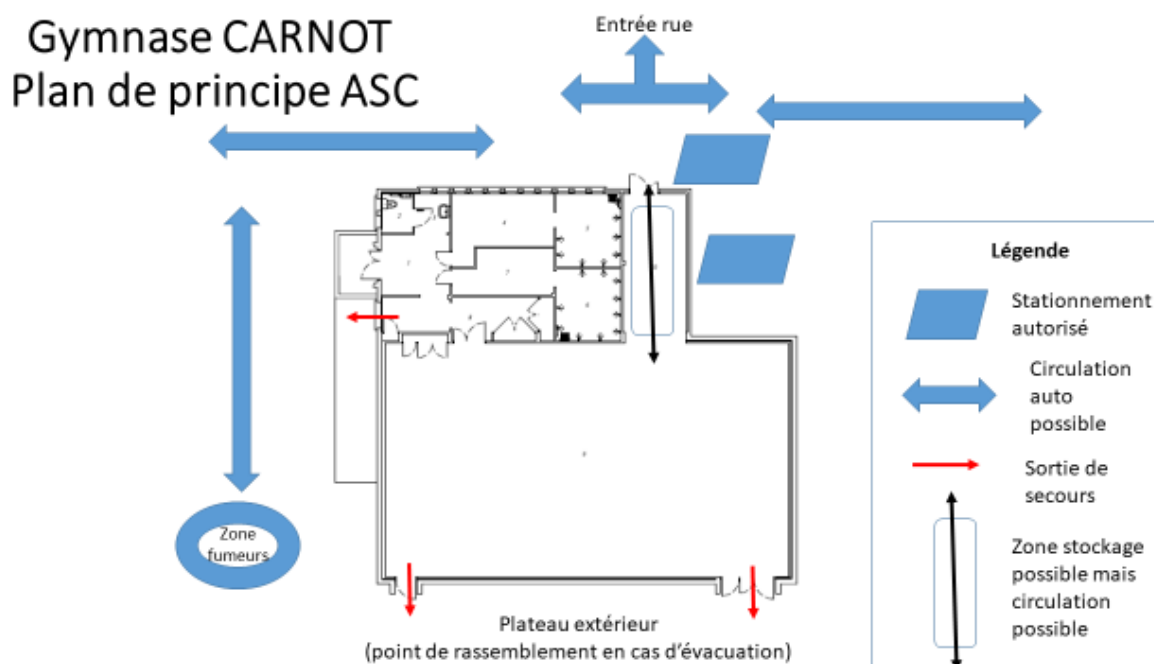
- **Le sol sportif du plateau** du gymnase étant fragile, l'association veillera à sa protection. Des rouleaux de protection sont à cet effet fournis par la Ville, à disposer notamment pour les espaces avec mobiliers et la zone de restauration.

- **L'entretien régulier** est assuré par l'association. Des matériels et produits classiques d'entretien ménagers sont fournis par la Ville (savon liquide, essuie main, papier toilette, détergents habituels pour l'entretien des sols, douches et sanitaires). L'association veillera à anticiper ses demandes de réapprovisionnement.

- Dans la période de confinement Covid-19, **l'association veillera à respecter les mesures de prévention édictées par l'Etat et à mettre en place des protocoles de vie adéquats** au sein de l'équipement et dans l'approvisionnement de celui-ci. L'association fera son affaire de matériels et produits spécifiques non fournis par la collectivité, de la restauration et autres services rendus aux bénéficiaires.

- Les installations mises à disposition par la Ville devront être utilisées en « bon père de famille ». De même, **les matériels** (matelas, tapis, protections de sol) **et mobiliers** fournis par la Ville seront utilisés pour leur usage normal à l'exception des tapis qui peuvent servir pour le couchage. Les matériels des associations usagers habituels du gymnase (placards et armoires fermées à clé présentes dans le gymnase) ne sont pas accessibles de l'association utilisatrice.

PLAN D'USAGE :



CONTACTS PRINCIPAUX :

En cas d'urgence :

POMPIERS : 18 – téléphone de secours dans le hall

SAMU : 15 **POLICE** : 17 **Numéro d'urgence personnes sourdes ou malentendantes** : 114 (fax, SMS)

Contacts Ville de St-Nazaire :

- Interlocuteur principal des responsables de l'association :
Benoît FERRANDON, Directeur Général Adjoint Proximité Solidarité au 06 81 06 65 12
ferrandonb@mairie-saintnazaire.fr
- Besoins techniques / urgences (produits ménagers, réglages techniques, fuites, serrurerie...) :
Cadre d'astreinte Sports et Nautisme au 06 74 45 02 22